



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (25): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient Excusés (01): Monsieur Philipson FRANCFORT,

Etaient représentés (02) : Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (05): Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°01-03-2018

Avenant à la convention de financement pour les travaux d'aménagement de la plage de Babin.

Dans le cadre de son partenariat avec le Conservatoire du littoral, la ville s'est engagée dans la protection de la plage de Babin et l'amélioration de l'accueil du public. La participation financière de la ville d'un montant maximal de 40 000 € a fait l'objet d'une convention pour le financement des travaux de la plage de Babin, datée du 10 septembre 2013 et d'une durée de 18 mois. Or, ces travaux ont été réalisés et la ville n'a pas honoré son engagement s'élevant à 30 942,16 € eu égard d'un montant des dépenses certifiées de 216 530,20 € TTC. Un titre de recette exécutoire a été émis par le Conservatoire du littoral en date du 2/12/2015. Aux fins de régulariser cette situation, il est nécessaire qu'un avenant à la convention initiale soit établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L.322-1,

Vu la délibération n°07-03-2012 du 08 juin 2012 relative à l'aménagement de la plage de Babin dans le cadre du Programme Stratégique d'Ecocitoyenneté,

Considérant la convention entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de Morne-à-L'eau pour la gestion du domaine public du Conservatoire du littoral à Morne-à-L'eau,

Considérant les relances effectuées par le Conservatoire du littoral le 2 mars 2017 et le 18 avril 2017,

Considérant les rapports d'exécution et procès verbaux de réception mis à disposition de la ville par le Conservatoire du littoral le 11 janvier 2018,

Considérant le titre exécutoire formant avis des sommes à payer n°833 du 2 décembre 2015 d'un montant de 30 942,16 € TTC,

Considérant le budget 2017,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de financement pour les travaux d'aménagement de la plage de Babin ;

Article 2 : le Maire, la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'eau, le délégué adjoint Outre mer - Rivages français d'Amériques chez Conservatoire du littoral, la comptable publique sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision



Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,

Le Maire,
"pour le Maire empêché"
Ketty LAURENTE
Philipson FRANCFORT
SECURITE - TRAVAUX
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PARC AUTOMOBILE

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 07 mars 2018.....

Formalités de publicité

Effectuées le 09 mars 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



TITRE EXECUTOIRE FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

Titre exécutoire en application de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Etablissement émetteur :

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Cordcric Royalc - BP 10137

17306 ROCHEFORT CEDEX

Tél: 05.46.84.72.50

Fax: 05.46.84.72.79

SIRET : 180005019 00047

Code APE : 8413Z

Nom, Prénom - Adresse du client

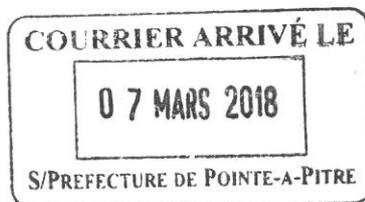
COMMUNE DE MORNE A L'EAU DIRECTION
ENVIRONNEMENT DEVT DUR
RUE GIRARD

97111 MORNE A L'EAU

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de verser le plus tôt possible au compte ci-dessous, la somme dont le montant est inscrit dans la colonne "SOMME DUE TTC" du cadre ci-après, pour le motif indiqué sous la rubrique "objet et décompte de la recette". D'avance, je vous remercie de votre règlement et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

REFERENCE DU TITRE					
Exercice	Emis et rendu exécutoire le	N° du Bordereau	N° du titre		
2015	02/12/2015	106	833		
OBJET ET DECOMPTE DE LA RECETTE				IMPUTATION	SOMME DUE
S00192 - 971.912 - travaux aménagement anse Babin				134141	30 942,16
				TTC	30 942,16



MODALITES DE REGLEMENT :

- Par chèque bancaire adressé au comptable
- Par virement sur le compte du comptable

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

Conservatoire du littoral
Compte BDF La Rochelle
IBAN 76 1007 1170 0000 0010 0540 765 TRPUFRP1

Renseignements et réclamations auprès des services financiers de l'établissement

Recours : dans les deux mois suivant la notification du présent titre exécutoire devant le tribunal compétent

Partie à détacher suivant les pointillés et à joindre à votre règlement

Nom du débiteur	Exercice	N° du titre	Somme due TTC
COMMUNE DE MORNE A L'EAU DIRECTION ENVIRONNEMENT DEVT	2015	833	30 942,16



AVENANT N°01 A LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE BABIN

Entre

La Ville de Morne-à-L'Eau, sis 01 Rue Schoelcher – 97111 MORNE-A-L'EAU
Représentée par son Maire, Monsieur Philipson FRANCFORT, dûment autorisé par
délibérations n° 6-01-2016 du 11 mai 2016,
Désigné sous le terme «LA VILLE» ;

Et

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
Représenté par sa Directrice Madame Odile GAUTHIER, agissant en application de l'article
R.322-37 du code de l'environnement,
Désigné sous le terme « LE BENEFICIAIRE » ;

CONSIDERANT

- La délibération n°22-07-2013 du 20 juin 2013 relative à l'approbation de la convention de gestion du Domaine Public du Conservatoire du littoral,
- La convention de gestion du domaine public du Conservatoire du littoral –Sites Perrin-Gressier-Babin ; Mangrove de Vieux-Bourg à Petit Canal N°971/912 ; 971/913 du 25 juillet 2013.
- La délibération 07-03-2012 du 8 juin 2012 relative à l'aménagement de la plage de Babin dans le cadre du Programme Stratégique d'Ecocitoyenneté,
- La convention pour le financement des travaux d'aménagement de la plage de Babin du 10 septembre 2013,
- Le titre exécutoire formant avis des sommes à payer du 02/12/2015, n° du Bordereau 106, n° du titre 833, d'un montant de 30 942,16 €,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Dans le but de protéger la plage de BABIN et d'améliorer l'accueil du public, des aménagements ont été réalisés par le Bénéficiaire entre le 25/02/2013 et 04/12/2014. La dernière tranche des travaux a été réceptionnée le 28/08/2015.

La ville s'est engagée à accompagner financière cette opération par l'octroi d'une subvention au bénéficiaire d'un montant maximal de 40 000 € suivant un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 244 116,20€ HT.

In fine, la contribution financière attendue de la ville s'élève au 36 803,57 € TTC pour un coût total final de 239 628,70 € HT.

La convention permettant à la ville de participer au plan de financement de l'aménagement de la plage de Babin, notifiée au bénéficiaire 10/09/2013 et d'une durée de 18 mois est arrivée à échéance le 10/03/2015.



ARTICLE 1-OBJET

Le présent avenant n°01 à la convention pour le financement des travaux d'aménagement de la plage de Babin a pour objet de compléter et de modifier :

- l'article 2- Durée de la convention
- l'article 3 – Contribution financière
- l'article 3 – Modalités de règlement

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est prorogée de 40 mois à partir du 10/03/2015, soit jusqu'au 10 juillet 2018.

ARTICLE 3- CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût total final du projet est de 239 628,70 € HT. Toutefois, lors de l'émission du titre exécutoire, un premier bilan financier partiel des dépenses réglées, s'élevant à 216 530,20 € TTC, avait été réalisé pour le calcul du montant de la contribution de la ville.

A partir de cet élément, formant avis des sommes à payer, la contribution finale de la ville s'élève donc à 30 942,16 € soit 14,29% du coût partiel des dépenses réglées.

ARTICLE 4- MODALITES DE REGLEMENT

La subvention sera payée dans son intégralité sur présentation du procès verbal de réception des dits travaux contre-signé par un représentant de la ville, accompagné d'un état final des dépenses et dans un délai de 3 mois après notification du présent avenant au bénéficiaire.

ARTICLE 5- AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Morne-à-l'Eau, le

Le Maire de Morne-à-l'Eau

La Directrice du Conservatoire du Littoral

Philipson FRANCFORT

Odile GAUTHIER